



Mâcon, le 18 février 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MESURES DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS (TIC) POUR LES ACTIVITES AGRICOLES

(campagne allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012)

La procédure de remboursement partielle de la TIC pour les activités agricoles a été reconduite pour l'année 2012. Le fioul domestique n'est pas remboursable au titre de l'année 2012.

Les montants du remboursement partiel restent fixés à 5 euros par hectolitre pour les quantités de gazole non routier, et à 1,071 € par millier de kilowattheures pour les volumes de gaz naturel acquis entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2012. Peuvent prétendre au remboursement les exploitants agricoles individuels ou sociétaires, les entreprises de travaux agricoles et forestières et les CUMA (coopératives d'utilisation de matériel agricole), les autres sociétés ou personnes morales ayant une activité agricole au sens des articles L 722-1 à L 722-3 du Code rural.

Les formulaires de demande de remboursement sont disponibles **auprès des mairies** où ils peuvent être retirés, ou [téléchargeables](#) sur le **site internet départemental de l'État** www.saone-et-loire.gouv.fr

Remplies et complétées par toutes les pièces nécessaires **et notamment le justificatif d'affiliation MSA 2012**, les demandes doivent parvenir, **avant le 15 avril 2013**, à l'adresse suivante :

Direction départementale des finances publiques
Service Dépense
Cellule remboursement TIC
29 rue Lamartine
71017 MACON Cedex



Contact :

Service de la Communication Interministérielle ☎ 03 85 21 81 59 / 80 64

sophie.elouifaqi@saone-et-loire.gouv.fr

regine.carre@saone-et-loire.gouv.fr

direction départementale des Territoires

- cabinet de direction - Communication ☎ 03 85 21 28 58

annick.venet@saone-et-loire.gouv.fr

- service de l'Économie agricole - unité Aides directes ☎ 03.85.21.86.65

christine.morin@saone-et-loire.gouv.fr